



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
MAIRIE DU MAYET-DE-MONTAGNE
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, M. Olivier DELCHET, M. Jean-Luc AFFAIRE, Mme Sophie LAURENT, M. Jean Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M. Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

Excusés: Mme Josiane TARTARIN représentée par M. Roland RIGOLET
Mme Justine VERNISSE représentée par Jean Philippe THOMAS

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean Philippe THOMAS

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal des deux précédentes réunions du Conseil Municipal : 4 février 2022 et 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Fiscalité directe locale – taux d'imposition, année 2022
 - Provisions pour créances douteuses
 - Répartition du produit des amendes de police, année 2022
 - Compte de gestion – Année 2021
 - Compte administratif – Année 2021
 - Affectation des résultats de l'exercice 2021
 - Budget Année 2022
 - Demande achat Aisance Communale JONON
 - Signature Convention unique SDE 03, groupement achat tous types d'énergie
 - Procédures d'utilité publique : projet de revitalisation du centre bourg
- } - Comptabilité principale
- Services annexes assujettis à la TVA

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION, ANNEE 2022

Après avis de la commission des finances, réunie le 4 avril 2022,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux communaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31.39%

VOTE : 11 POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose ci-joint, l'état des créances douteuses du budget principal, arrêté à la date du 31 décembre 2021 pour les années antérieures à 2019 ; il inclut donc l'année 2018, qui ne l'était pas encore dans l'état des restes à recouvrer, communiqué à la Commune le 31 novembre 2020, lequel avait donné lieu à la constitution d'une provision pour 16 800 € par délibération du 12 avril 2021.

Au vu de la situation arrêtée en fin d'année 2021, les créances douteuses s'élèvent à 15 200 € ; il est donc possible d'opérer une **reprise de 1 400 € sur la provision initialement constituée**, ce qui se traduit au budget par l'inscription d'une recette à l'article **7817**. Cette reprise suppose le vote d'une délibération, à rattacher au titre de recettes, que vous émettez.

S'agissant du budget du camping, un recouvrement de 39 € a été obtenu sur la seule créance douteuse de ce budget, laquelle avait donné lieu à la constitution d'une provision de 334 € ; celle-ci peut donc faire l'objet d'une **reprise de 39 €**, qui suppose le vote d'une délibération, à rattacher au titre de recettes, que vous émettez également à l'article **7817**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'inscrire une reprise sur provision pour l'année 2022 au compte 7817
« Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- 1 400.00€ au budget principal
 - 39.00€ au budget annexe « camping »

VOTE : unanimité

ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la ville n'ont pu être recouvrés par le trésorier principal.

A la demande du Trésor Public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du SGC faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 7 335.57€

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 et sur le budget principal de la commune :

- Pour 3250.54€ sur l'imputation 6541 Créances admises en non-valeur
- Pour 4 085.03€ sur l'imputation 6542 Créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADMET en non valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : unanimité

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, ANNEE 2022

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2022 pour financer les travaux de signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Commune et certains travaux relevant de la sécurité routière.

La dépense totale est évaluée à 2 663.56 € HT.

VOTE : unanimité

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES **COMPTES DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable à la clôture de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Vichy, tant pour le budget principal que pour les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.

VOTE : unanimité

 COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, élue président de séance qui a présenté la comptabilité principale et les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire tant pour le budget principal que pour les 3 budgets annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Considérant que Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice pour le budget principal et les 3 budgets annexes :

- 1° Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
- 3° Arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
- ARRÊTE les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

VOTE : unanimité

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES- AFFECTATION
DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT- Exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021,

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :

Affectation du budget principal :

I FONCTIONNEMENT

1 RESULTAT REPORTE	210 093,07 €
2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	227 896,23 €
3 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	437 989,30 €

II INVESTISSEMENT

4 RESULTAT REPORTE	- 202 825,16 €
5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	338 953,09 €
6 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	136 127,93 € (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

7 RESTES A REALISER DEPENSES	197 147,24 €
8 RESTES A REALISER RECETTES	224 181,00 €
9 SOLDE DES RESTES A REALISER	27 033,76 €

10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES RAR	163 161,69 €
--	--------------

III AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté	
12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10	- €
13 TOTAL du titre au compte 1068	- €
14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2022 (ligne 3 moins ligne 13)	437 989,30 €

Affectation du budget « camping » :

I FONCTIONNEMENT

1 RESULTAT REPORTE	11 024,48 €
2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	23 584,67 €
7 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	34 609,15 €

II INVESTISSEMENT

4 RESULTAT REPORTE	- 15 945,87 €	
5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	15 604,14 €	
6 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	- 341,73 €	(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

7 RESTES A REALISER DEPENSES	
8 RESTES A REALISER RECETTES	- €
9 SOLDE DES RESTES A REALISER	- €

10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES RAR	- 341,73 €
--	------------

III AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté	341,73 €
12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10	- €
13 TOTAL du titre au compte 1068	341,73 €

14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2022 (ligne 3 moins ligne 13)	34 267,42 €
--	-------------

Affectation du budget « lotissement Les Buissons » :

I FONCTIONNEMENT

1 RESULTAT REPORTE	-	€
2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-	€
3 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	-	€

II INVESTISSEMENT

4 RESULTAT REPORTE	-	43 795,88 €
5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		43 795,88 €
6 SITUATION NETTE AU 31/12/2021	-	€ (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

7 RESTES A REALISER DEPENSES	-	€
8 RESTES A REALISER RECETTES	-	€
9 SOLDE DES RESTES A REALISER	-	€

10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES RAR	-	€
--	---	---

III AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté	-	€
12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10	-	€
13 TOTAL du titre au compte 1068	-	€

14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2022 (ligne 3 moins ligne 13)	-	€
--	---	---

Affectation du budget « lotissement communal des Echaux » :

NEANT

VOTE : unanimité

COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Le Conseil municipal adopte le budget primitif se rapportant à la comptabilité principale de l'exercice 2022.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes

- Section de Fonctionnement :	1 754 685.34 €
- Section d'Investissement :	1 257 681.50€

Le budget est arrêté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section investissement.

VOTE : unanimité

ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2022

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes

1) Camping

- Section de Fonctionnement :	67 612.42 €
- Section d'Investissement :	24 807.15 €

2) Lotissement communal « Les Buissons »

- Section de Fonctionnement :	89 565.85 €
- Section d'Investissement :	77 718.52 €

3) Lotissement communal « Les Echaux »

- Section de Fonctionnement :	422.22 €
- Section d'Investissement :	422.22 €

Les budgets sont arrêtés par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement

VOTE : unanimité

DEMANDE D'ACHAT AISANCE COMMUNALE A JONON

Monsieur le Maire expose que Monsieur ROBERT Jean Louis demeurant au Lieudit Jonon au Mayet de Montagne souhaite se porter acquéreurs d'une bande de terrain, parcelle 1155 au lieudit Jonon 03250 Le Mayet de Montagne

Vu la demande écrite, Vu le plan cadastral :

Ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune. En revanche la parcelle est directement attenante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de cession de chemins ruraux et pour ce faire invite à organiser une enquête publique sur le secteur.

VOTE : unanimité

CONVENTION UNIQUE SDE 03 : GROUPEMENT ACHAT TOUS TYPES D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

VOTE : unanimité

📁 PROCÉDURES D'UTILITE PUBLIQUE : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Début 2021, le Maire et le conseil municipal du Mayet de Montagne a décidé d'engager, dans le cadre du programme de « Revitalisation des Centres Bourgs » d'engager une véritable politique de reconquête du centre-bourg, avec l'objectif de traiter la vacance commerciale et celle liée à l'habitat.

Les études menées par le Cabinet URBICAND, pour les parties développement Economique et Habitat, va permettre d'établir un plan d'actions qui sera mis en œuvre dans les prochains mois. L'une des actions préconisées pour le traitement de la vacance commerciale a permis d'identifier des immeubles situés Rue Francisque Drifford comme une opportunité majeure pour la requalification du centre-bourg.

En effet, leur localisation stratégique et leur état dégradé portent préjudice à l'image de la ville, et leur vacance structurelle augmente pour certain, le risque de péril.

La requalification de ces immeubles permettrait de créer plusieurs logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logements en cœur de ville, et de développer de la surface commerciale, surface propice à l'accueil de nouvelles enseignes ou installations de nouveaux commerçants.

Pour boucler financièrement ce projet, la commune optimisera tous les partenariats :

- Conseil départemental de l'Allier
- Vichy-Communauté
- Convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Ainsi que toutes les sources de financement possibles par le dispositif « Revitalisation du Centre Bourg »

Pour la maîtrise foncière, la commune du Mayet de Montagne souhaite aussi mobiliser tous les outils juridiques possibles.

Pour ce faire, le concours de l'Etablissement Public Foncier (EPF SMAF AUVERGNE) doit être sollicité pour imaginer le portage foncier de la reconquête de l'ilôt DRIFFORD.

En outre, la commune du Mayet de Montagne doit se donner les moyens d'engager une Opération de Restauration Immobilière sur un périmètre réglementaire prédéfini, dans le cadre du projet de reconquête du centre bourg, ce qui conduit à la réalisation d'une Enquête publique

valant prise d'arrêté d'utilité publique pour mener à bien le projet de Redynamisation économique du Centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, dans un premier temps, avec les propriétaires de surfaces commerciales abandonnées ou vacantes qui entrent dans le périmètre de reconquête du centre-bourg afin de mettre à disposition de nouvelles surfaces propices à la redynamisation commerciale et économique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches en vue d'une étude pré-opérationnelle afin de calibrer le programme de l'opération en lien avec le partenaire institutionnel en ayant compétence, VICHY-COMMUNAUTE.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

QUESTIONS DIVERSES

Vu pour être affiché le 13 avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Le Mayet de Montagne, le 13 avril 2022

Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND

